



**Extrait du registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du lundi 30 juin 2025**

CONVOCACTION

Date : 24 juin 2025

Affichée le : 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 24
Votants : 34
Pouvoirs : 10
Absent : 5

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Döndü ALKAYA - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

02 JUIL. 2025

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

03 JUIL. 2025

Absents représentés

M. BROCHOT

Mme SAVAS

Mme TALL

Mme SAKHO

Mme PEREZ

Mme SENET

M. EL MOUSSAOUI

Mme JACQUEMART

Mme M'BAYE

Mme MEHADJI

Pouvoir à M. PERRIN

Pouvoir à M. LEMAIRE

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à Mme SOW

Pouvoir à Mme ELONGUERT

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Pouvoir à M. KA

Pouvoir à M. NACHITE

Absents excusés

Mme DUCHATELLE.

Absents non représentés

Mme HAMADOUCH, M. ZAHRAOUI, M. LUCAS, M. FACCHINI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

18

Signature d'un bail rural soumis au statut du fermage portant sur l'exploitation de la plaine agricole de Creil (GAEC du chemin blanc à MONTATAIRE)

■ Rapport de présentation :

Jean-Claude VILLEMMAIN, Adjoint

Une délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2021 a autorisé la Ville à acquérir, auprès de l'EPFLO, les parcelles cadastrées AY132 (10 458 m²) et AY167 (12 128 m²).

Dans le cadre de l'acquisition foncière de la parcelle AY42 (1,7 ha) et de l'aménagement du nouveau parc d'activités ALATA VI, réalisés par Faubourg Promotion, la commune de Creil s'est engagée, par courrier en date du 7 mai 2021, à compenser la perte de surface agricole utile subie par Monsieur et Madame Roussillon, exploitants agricoles, en leur consentant un bail rural portant sur les parcelles AY132 et AY167, pour une durée de dix-huit ans. Le fermage annuel est fixé à 380 €.

Il vous est proposé d'accepter l'exploitation de la plaine agricole de Creil dans ces conditions et d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer le bail rural, ainsi que tout avenant et document y afférent.

■ Le conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-1 et suivants ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L411-1 et suivants ;

Vu le statut du fermage ;

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune de Creil ;

Vu le bail rural ci-annexé ;

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville ;

Vu l'avis de la commission Finances et Synthèse, en date du 23 juin 2025 ;

Considérant que les terrains communaux appartenant au domaine privé de la commune peuvent faire l'objet de baux soumis en principe aux règles générales de droit privé ;

Considérant que la commune peut consentir un bail rural soumis au statut du fermage ;

Considérant la décision de confier l'affermage à Monsieur et Madame Jérôme et Stéphanie ROUSSILLON ;

Entendu le rapport de présentation ;

■ Vote

Votants : 34	Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver les termes du bail rural entre la ville de CREIL et les consorts ROUSSILLON, ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer le bail rural soumis au statut du fermage, ainsi que tout avenant et document y afférent, au profit de Monsieur et Madame Jérôme et Stéphanie ROUSSILLON, portant sur l'exploitation des parcelles AY132 et AY167 d'une contenance totale de 22586 m².

Article 3 : d'approuver que le fermage annuel est fixé à la somme de 380 €.

Article 4 : d'approuver que le bail rural, soumis au statut du fermage, est conclu pour une durée de dix-huit années renouvelables, à compter de la date de signature du bail.

Article 5 : d'approuver que les recettes soient inscrites au budget communal 2025 et suivants.

CREIL, le **03 JUIL. 2025**
Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Madame Sophie DHOURY-LEHNER



Le secrétaire de séance

Jessica ELONGUERT